



Conseil économique et social

Distr. générale
21 mars 2006
Français
Original: anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Cinquième session

New York, 15-26 mai 2006

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Priorités et thèmes actuels

Priorités et thèmes actuels

Note du Secrétariat**

Résumé

On trouvera dans la présente note un aperçu général des faits survenus dans les domaines d'activité de l'Instance permanente sur les questions autochtones depuis sa quatrième session, où sont récapitulées les contributions des organismes des Nations Unies et les activités menées par les membres et le secrétariat de l'Instance. On y trouvera également les suggestions présentées à l'Instance pour examen.

* E/C.19/2006/1.

** La soumission du présent document a été retardée afin que puisse y figurer l'information la plus récente.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1–4	3
I. Faits survenus dans les domaines d'activité de l'Instance permanente et dans le cadre des thèmes spéciaux qui l'occupent	5–62	4
A. Développement économique et social, dont les objectifs du Millénaire pour le développement	5–11	4
B. L'environnement	12–21	8
C. Éducation	22–24	11
D. Santé	25–27	12
E. Culture	28–30	12
F. Droits de l'homme	31–35	13
G. Sensibilisation et information	36–46	14
H. Promotion de l'intégration et de la coordination	47–52	16
I. Enfants et jeunes autochtones	53–57	17
J. Les femmes autochtones	58–62	18
II. Activités complémentaires du secrétariat de l'Instance visant à donner suite aux recommandations de l'Instance et à promouvoir son mandat	63–73	20
III. Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones	74–77	23
IV. Fonds d'affectation spéciale à l'appui des questions autochtones	78–83	24

Introduction

1. Depuis la fin de la quatrième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, différentes activités intéressant les peuples autochtones ont été menées par des organismes des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales, des gouvernements, des organisations de peuples autochtones, d'autres organisations non gouvernementales, des acteurs de la société civile, les membres et le secrétariat de l'Instance. En octobre 2005, le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU a invité les parties prenantes à envoyer des contributions écrites concernant le suivi de la quatrième session et la préparation de la cinquième session de l'Instance. Ces organismes ont été encouragés à établir leurs communications comme suit : a) suite donnée aux recommandations adressées exclusivement à un organisme/fonds/programme/département; b) suite donnée aux recommandations adressées à un ou à plusieurs organismes des Nations Unies ou au système des Nations Unies dans son ensemble; c) difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des recommandations de l'Instance; d) autres informations importantes relatives aux politiques, aux programmes, aux allocations budgétaires ou aux activités se rapportant aux questions autochtones au sein de l'organisme/fonds/programme/département; e) informations et suggestions relatives au thème spécial de la cinquième session; f) nom et coordonnées du fonctionnaire de l'organisme/fonds/programme/département chargé de la liaison en ce qui concerne les questions autochtones; g) liste des conférences et autres réunions consacrées aux questions autochtones qui seront organisées par l'organisme en 2006-2007.

2. Au 17 mars 2006, des contributions écrites avaient été reçues de 19 organismes des Nations Unies et autres entités intergouvernementales, organisations non gouvernementales et gouvernements, dont le Département des affaires économiques et sociales, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), la CNUCED, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), le Fonds international de développement agricole (FIDA), les Gouvernements argentin, danois, mexicain et suisse et des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (Indian Law Resource Centre, Fondation Tebtebba, Conseil sâme et VIVAT International). Les premiers rapports ont été présentés par l'Argentine, la Suisse, le Secrétariat du Commonwealth et l'équipe de pays des Nations Unies en Équateur.

3. À l'issue de la quatrième session de l'Instance, le Conseil économique et social a examiné le rapport qu'elle lui a présenté à sa session de fond en 2005 et entériné les projets de décision sur lesquels il était appelé à se prononcer. Le Sommet mondial de 2005, tenu au Siège de l'ONU en septembre 2005, a fait des allusions marquées aux peuples autochtones dans son Document final¹.

¹ Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 46, 56 d) et e) et 127.

4. La présente note comporte un aperçu général des contributions des organismes des Nations Unies et des principales activités menées par les membres et le secrétariat de l'Instance en vue de promouvoir l'exercice du mandat de celle-ci. On y trouvera les renvois aux documents voulus. Les recommandations figurent en caractères gras.

I. Faits survenus dans les domaines d'activité de l'Instance permanente et dans le cadre des thèmes spéciaux qui l'occupent

A. Développement économique et social, dont les objectifs du Millénaire pour le développement

5. La plupart des contributions écrites reçues étaient liées au développement économique et social. À sa session de 2005, le Groupe d'appui interorganisations pour l'Instance permanente sur les questions autochtones s'est intéressé essentiellement à l'action des organismes des Nations Unies au niveau régional et au niveau des pays et a pu en recenser les lacunes, les difficultés et les possibilités d'amélioration. Les débats ont notamment révélé qu'il fallait renforcer les capacités des équipes de pays des Nations Unies et des administrations publiques en ce qui concernait les questions autochtones et diffuser l'information sur les activités de l'Instance et les recommandations qu'elle formulait (voir E/C.19/2006/3). La Présidente de l'Instance, Victoria Tauli-Corpuz, et Eduardo Aguiar de Almeida (membre de l'Instance) ont participé à la session organisée par l'UNICEF au Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes, à Panama en septembre 2006. **Le Groupe a notamment recommandé que les équipes de pays des Nations Unies créent des groupes thématiques interorganisations sur les questions autochtones au niveau national et inscrivent leurs stratégies et leurs activités de mobilisation dans le cadre du Programme d'action de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones.**

6. L'équipe de pays des Nations Unies en Équateur a donné un bon exemple de coordination en créant le Groupe de travail interorganisations sur l'interculturalisme qui s'occupe essentiellement des questions autochtones et qui a élaboré le tout premier rapport présenté par une équipe de pays à l'Instance. L'équipe a jugé que cette méthode de travail était utile pour intégrer une perspective interculturelle dans le bilan commun de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et concrétiser les questions autochtones. Elle a conclu que les préoccupations internationales, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, étaient l'occasion de tenir compte de la perspective interculturelle en tant que question de droits de l'homme et que les recommandations de l'Instance offraient des orientations en vue d'aligner les préoccupations des peuples autochtones, des gouvernements et des organismes internationaux. **L'équipe de pays des Nations Unies en Équateur recommande que l'Instance examine les expériences de coordination dans le système des Nations Unies au niveau national en ce qui concerne les peuples autochtones et formule des recommandations précises en vue de renforcer ces activités.**

7. À la suite d'une recommandation formulée par l'Instance à sa deuxième session, une réunion a été organisée avec trois membres de l'Instance, Yuri

Boychenko, Victoria Tauli-Corpuz et William Langeveldt, et une quarantaine de représentants d'institutions financières internationales. Tenue à la Banque mondiale à Washington en novembre 2005, elle a été l'occasion pour les membres de l'Instance d'expliquer son mandat, de faire part de ses principales recommandations concernant les institutions financières internationales et d'inviter ces institutions à collaborer avec elle et à renforcer les capacités de leur personnel dans le domaine des questions autochtones.

8. En novembre 2005, M^{me} Tauli-Corpuz, M. Langeveldt et Aqqaluk Lyngé ont assisté à un atelier organisé par le FIDA sur les enseignements tirés des travaux du Fonds avec les communautés autochtones.

Examen préliminaire des bilans communs de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement

9. Le secrétariat de l'Instance a demandé qu'un examen préliminaire des bilans communs de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement soit mené dans 10 pays afin d'évaluer dans quelle mesure les peuples autochtones y sont pris en compte. Il faut rappeler que la dernière version des directives relatives aux bilans communs de pays (BCP) et au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) en 2004 a tenu compte des questions autochtones, à la suite de propositions formulées par le Groupe d'appui interorganisations pour l'Instance permanente sur les questions autochtones. Les principales observations et recommandations issues de ces examens préliminaires étaient les suivantes :

Observations

a) Dans les pays dotés de politiques favorables aux peuples autochtones, les équipes de pays des Nations Unies avaient pu, de manière relativement aisée, prendre en compte les peuples autochtones, analyser leur situation et recenser les principales questions posées par leur développement. Mais, faute de politiques nationales favorables, il était impossible de tenir compte des peuples autochtones et de leurs préoccupations avec autant de dynamisme;

b) La participation du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à l'élaboration des bilans communs de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement avait permis de prendre en compte des peuples autochtones et d'adopter une approche du développement fondée sur les droits de l'homme;

c) La question de la participation des peuples autochtones n'avait pas été soulevée, même dans les bilans communs de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement élaborés après la publication en 2004 des directives relatives aux bilans communs de pays (BCP) et au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD). Il fallait les faire participer, dès le processus préparatoire, à l'élaboration des bilans communs de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement;

d) L'absence de données ventilées par ethnie demeurait l'un des principaux obstacles à la prise en compte des peuples autochtones dans les bilans communs de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, ainsi que dans les programmes de pays, et il fallait résoudre ce problème immédiatement;

e) Dans l'analyse de la situation des peuples autochtones, on n'avait pas évalué leur capacité de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes et de revendiquer leurs propres droits, vraisemblablement faute de temps et d'information. La question était néanmoins de la plus haute importance et il fallait lui donner la priorité et prendre des mesures ciblées pour la régler.

Recommandations

a) **Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme devrait continuer d'appuyer les équipes de pays des Nations Unies en leur fournissant des conseillers en droits de l'homme, en organisant des ateliers régionaux à l'intention de ces équipes, des agents de l'État et des organisations autochtones. L'Instance et le Haut Commissariat devraient collaborer en ce sens;**

b) **Vu le manque cruel de connaissances et de capacités en ce qui concerne les questions autochtones, l'Instance et le secrétariat devraient mettre au point un guide pratique dont les principaux utilisateurs seraient la société civile, les administrations publiques et les équipes de pays des Nations Unies ainsi que les autres donateurs au niveau national;**

c) **L'Instance devrait fixer un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de base propres aux peuples autochtones auquel les auteurs des programmes au niveau des pays pourraient se référer afin d'établir leurs propres objectifs et indicateurs concernant les peuples autochtones dans leur pays;**

d) **L'Instance devrait inciter les équipes de pays des Nations Unies à avoir davantage recours à des services d'orientation et de conseil concernant les questions autochtones;**

e) **Les équipes de pays des Nations Unies devraient promouvoir et appuyer les programmes visant à faciliter l'obtention de données fiables et exactes par ethnie;**

f) **Dans leur évaluation de la situation des peuples autochtones, les équipes de pays des Nations Unies devraient prendre en compte la particularité du contexte social, politique et historique dans lequel ils s'inscrivent ainsi que les données statistiques les concernant;**

g) **Les équipes de pays des Nations Unies devraient appuyer ou mener à bien des programmes visant à renforcer les capacités des peuples autochtones afin de leur permettre de participer et de contribuer à l'élaboration des programmes et de s'investir dans leur mise en œuvre;**

h) **Les équipes de pays des Nations Unies devraient désigner des interlocuteurs pour les questions autochtones;**

i) **Les équipes de pays des Nations Unies devraient constituer des groupes de travail sur les questions autochtones qui seraient composés de représentants des peuples autochtones, d'autres groupes de la société civile, des administrations publiques, des donateurs bilatéraux et multilatéraux et des organismes des Nations Unies;**

j) **Les équipes de pays des Nations devraient davantage solliciter l'avis et l'appui de l'Instance et du Haut Commissariat.**

**Suivi des objectifs du Millénaire pour le développement :
examen préliminaire des rapports de pays sur les objectifs
du Millénaire pour le développement**

10. Afin de donner à l'Instance un aperçu général de la mesure dans laquelle les questions autochtones sont prises en compte dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, le secrétariat de l'Instance a poursuivi ses examens préliminaires. Vingt rapports sur les objectifs du Millénaire pour le développement ont été examinés en 2005. Certaines des conclusions et recommandations issues de cet examen sont récapitulées ci-après :

a) Plus de 80 % des rapports examinés ne tenaient pas suffisamment compte des peuples autochtones;

b) Dans la plupart des cas, lors de la collecte de données pour le rapport ou de la planification de futures interventions pour venir en aide aux groupes marginalisés, les organisations autochtones n'ont pas été consultées;

c) Bien que certains pays aient plus ou moins évoqué les peuples autochtones et les minorités ethniques par rapport à certains objectifs ou à certaines cibles, ils n'ont fait part d'aucune intervention leur étant précisément destinée ni d'aucune action visant à rendre effective leur participation à part entière. Dans l'optique des objectifs du Millénaire pour le développement, le consentement préalable, libre et éclairé devrait s'appliquer non seulement aux initiatives d'aménagement des sols mais à toutes les initiatives de développement cherchant à améliorer les conditions de vie des peuples autochtones;

d) Dans la plupart des rapports, les peuples autochtones ne sont pas directement mentionnés; des termes différents y sont employés, comme disparités régionales ou rurales, pour exprimer les écarts de développement alors qu'en réalité ces régions ou zones rurales correspondent aux terres et aux territoires des autochtones;

e) S'il est vrai que dans certains rapports il est question de la diversité ethnique des pays et que les peuples autochtones sont présentés comme marginalisés et ayant besoin d'interventions ciblées, on n'y trouve pas en revanche de données ventilées concernant les objectifs du Millénaire pour le développement et les peuples autochtones. En conséquence, la vérité sur les peuples autochtones et les objectifs du Millénaire pour le développement a vraisemblablement été occultée. Il faut absolument se concentrer davantage sur l'obtention de données ventilées par ethnie pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement dans les pays où vivent des peuples autochtones et des populations marginalisées;

f) Dans les prochains rapports, lorsqu'il est dit que les organisations autochtones ont été consultées lors de l'élaboration du rapport, il serait utile que les auteurs fournissent des exemples de bonnes pratiques dans ce domaine afin de souligner combien il importe de procéder ainsi;

g) La participation effective des peuples autochtones aux programmes écologiques peut contribuer à la protection de l'environnement et au développement. En Namibie, la création de zones protégées en vue de permettre aux autochtones de la région de devenir écologistes et de promouvoir l'écotourisme est un bon exemple de la façon dont l'État peut protéger l'environnement tout en favorisant le développement des peuples autochtones;

h) **Les pays développés comme les pays en développement devraient s'employer davantage à prendre en compte les peuples autochtones dans le cadre de la réalisation de l'Objectif 8 des objectifs du Millénaire pour le développement.** En l'état actuel des choses, aucun des rapports examinés n'évoquait les peuples autochtones dans l'optique de la réalisation de cet objectif;

i) **Dans les pays où vivent des peuples autochtones, les pouvoirs publics devraient intégrer les questions et les difficultés qui leur sont propres directement dans leur rapport sur les objectifs du Millénaire pour le développement :** i) en prenant en compte les peuples autochtones dans l'ensemble du rapport; ii) en les prenant en compte dans l'optique de la réalisation de chaque objectif précis; iii) en tenant compte des peuples autochtones dans la planification du rapport dans son ensemble et de la réalisation de chacun des objectifs; iv) en les faisant participer à part entière au processus de planification des interventions à venir ainsi qu'à l'exécution, au suivi et à l'évaluation de programmes et de projets qui les concernent directement ou indirectement.

11. **Il faut que l'Instance s'intéresse tout particulièrement aux difficultés rencontrées en ce qui concerne la prise en compte des peuples autochtones dans les bilans communs de pays et dans le Plan-cadre de Nations Unies pour l'aide au développement ainsi que dans les rapports de pays sur les objectifs du Millénaire pour le développement.** La nécessité de renforcer les capacités dans le système des Nations Unies, notamment celles des équipes de pays, et la participation effective des pouvoirs publics et des organisations autochtones dans ce processus a été soulignée à plusieurs reprises, en particulier par le Groupe d'appui interorganisations pour l'Instance permanente sur les questions autochtones. **L'Instance souhaitera peut-être promouvoir des mesures spéciales pour faire en sorte que les instruments de programmation, en particulier les rapports sur les objectifs du Millénaire pour le développement et les documents de stratégies pour la réduction de la pauvreté, ainsi que les bilans communs de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, prennent en compte les peuples autochtones. Des recommandations importantes à ce sujet figurent dans les rapports élaborés par le Groupe d'appui et par les participants à la réunion du groupe d'experts internationaux sur la participation des peuples autochtones à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et sur la bonne gouvernance, tenue en janvier 2006 à la suite de décisions prises par l'Instance et le Conseil économique et social (voir E/C.19/2006/7)².**

B. L'environnement

12. L'environnement, l'un des domaines de fond qui relèvent du mandat de l'Instance, concerne plusieurs questions connexes importantes comme la conservation, les savoirs traditionnels, l'accès et le partage des avantages, les forêts, les changements climatiques et la viabilité écologique, qui sont également liées à l'Objectif 7 des objectifs du Millénaire pour le développement. Les activités menées

² Les documents présentés à la réunion du groupe d'experts peuvent être consultés sur le site <www.un.org/esa/socdev/unpfii>.

dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique³, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁴ et du Forum des Nations Unies sur les forêts comptent parmi les plus importantes dans ce domaine. Établir le lien entre la pauvreté et la protection de l'environnement est un domaine de préoccupation et d'activités croissantes.

Participation des membres de l'Instance aux réunions

13. MM. Langeveldt et Parshuram ont participé au colloque intitulé « Préserver la diversité biologique et culturelle » organisé par l'UNESCO, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et agriculture, l'Université des Nations Unies, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et le secrétariat de l'Instance en collaboration avec l'Union mondiale pour la nature, tenu du 30 mai au 2 juin 2005. Près de 80 participants ont assisté à neuf séances. Les secrétariats de l'Instance et de la Convention ont organisé une séance intitulée « Mesures de protection des sites sacrés dans le contexte des directives d'Akwé:Kon » (voir le document UNEP/CBD/WG8j/4/INF/4).

14. L'Atelier technique international sur les connaissances traditionnelles autochtones, tenu à Panama du 21 au 23 septembre 2005, a été organisé par l'UNICEF au Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes en application d'une recommandation formulée par le Forum à sa quatrième session. Une douzaine d'experts des questions autochtones y ont assisté ainsi que huit représentants d'organismes des Nations Unies. Pendant cet atelier, les participants ont échangé des informations et se sont longuement entretenus sur la façon dont les différents organismes des Nations Unies qui s'intéressent aux savoirs traditionnels pourraient mieux intégrer une approche plus coopérative, plus complémentaire et plus holistique des savoirs traditionnels afin de mieux comprendre les préoccupations des peuples autochtones et de mieux y répondre (voir E/C.19/2006/2)⁵.

15. M. Tamang a participé aux réunions du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé d'examiner l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique et du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages (janvier-février 2006, Grenade, Espagne). Les principaux thèmes examinés à ces réunions concernaient la nécessité pour les deux groupes de travail de collaborer et de mettre en commun leurs négociations ainsi que d'éviter le chevauchement des activités menées par les organisations internationales concernées (OMPI, Organisation mondiale du tourisme) en ce qui concerne la création de systèmes spéciaux visant à protéger les savoirs traditionnels. La participation des peuples autochtones aux principaux processus de la Convention sur la diversité biologique concernant l'article 8 j) et l'accès et le partage des avantages est au premier rang des préoccupations.

16. En février 2006, Pavel Sulyandziga a participé à la sixième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, tenue à New York en application d'une recommandation de l'Instance.

³ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 1760, n° 30619.

⁴ Ibid., vol. 1771, n° 30822.

⁵ Les documents présentés à cet atelier peuvent être consultés sur le site <www.un.org/esa/socdev/unpfii>.

17. MM. Aguiar de Almeida et Tamang ont assisté à la huitième réunion de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique tenue du 20 au 31 mars 2006 à Curitiba (Brésil).

Autres activités

18. L'UNESCO a signalé un certain nombre de problèmes liés à l'environnement, notamment dans le cadre des Systèmes des savoirs locaux et autochtones (LINKS) et en publiant deux ouvrages, une encyclopédie sur l'environnement du lagon de Marovo (îles Salomon) intitulée « Reef and Rainforest : An Environmental Encyclopedia of Marovo Lagoon, Solomon Islands » de Edvard Hviding⁶ et un livre sur l'eau et les peuples autochtones⁷.

19. Depuis la quatrième session de l'Instance, le secrétariat a participé à deux réunions sur des questions liées à l'environnement :

- La réunion du Groupe de réflexion sur la pauvreté et la protection de l'environnement, tenue au Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement à Cambridge (Royaume-Uni) les 12 et 13 décembre 2005. Cette réunion a souligné notamment que la plupart des organismes donateurs ne voyaient pas de lien véritable entre la protection de la biodiversité et la mission qui leur incombait d'éliminer la pauvreté et que certaines organisations autochtones étaient convaincues que la protection de l'environnement pouvait entraîner ou aggraver la pauvreté dans certains cas, par exemple dans les cas où des peuples autochtones avaient été expulsés de leurs territoires et de leurs terres devenus zones protégées;
- Le Rassemblement international de la nation Tsleil-Waututh : le point de vue des autochtones sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels, Vancouver (Canada), tenu du 25 février au 2 mars 2006. Cette réunion a été l'occasion pour les anciens et les membres de la communauté de s'intéresser aux questions liées aux savoirs traditionnels et aux ressources génétiques, qui sont examinées au niveau mondial.

20. La participation des peuples autochtones demeure au premier plan des préoccupations dans le domaine de l'environnement, en particulier dans le système des Nations Unies. Une meilleure coordination s'impose pour certaines questions telles que les savoirs traditionnels, l'accès et le partage des avantages, les systèmes spéciaux et le lien entre protection de l'environnement et élimination de la pauvreté.

21. Les recommandations que l'Instance souhaitera éventuellement examiner sont les suivantes :

- **Promouvoir la participation effective, à part entière, des peuples autochtones aux secrétariats de la Convention sur la diversité biologique, de l'Instance et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à d'autres organes liés à la protection de l'environnement, à tous les niveaux de délibération, de prise de décisions**

⁶ Knowledges of Nature (Paris, UNESCO, 2005).

⁷ Knowledges of Nature 2, R. Boelens, M. Chiba et D. Nakashima, éd. (Paris, UNESCO, 2006).

et de mise en œuvre et recommander que le financement nécessaire soit fourni pour garantir leur participation et renforcer leurs capacités;

- **Appuyer les travaux du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques pour ce qui est de la tenue d'ateliers pendant la session, dont des réunions d'experts sur les questions autochtones qui favoriseraient l'examen des effets qu'ont les changements climatiques sur les peuples autochtones. Parmi, les thèmes précis qui pourraient être abordés, on compte les effets des changements climatiques sur les écosystèmes fragiles et vulnérables, le lien entre les changements climatiques et la pauvreté et les effets des changements climatiques sur les savoirs autochtones et les pratiques traditionnelles;**
- **Examiner les effets de la protection de l'environnement sur les pratiques de récolte qu'utilisent les autochtones;**
- **Examiner la question des régimes spéciaux comme moyen de protéger les savoirs traditionnels des peuples autochtones;**
- **Examiner le lien entre la protection de l'environnement et l'élimination de la pauvreté;**
- **Envisager de participer au Réseau du Partenariat de collaboration sur les forêts du Forum des Nations Unies sur les forêts.**

C. Éducation

22. Le mandat et l'action de l'UNICEF et de l'UNESCO sont d'un poids déterminant dans les efforts déployés au niveau mondial pour réaliser l'objectif 2 du Millénaire pour le développement, l'éducation primaire universelle. Les deux organisations font un vaste travail dans ce domaine, notamment en menant des activités présentant un intérêt pour les peuples autochtones. L'importance du rôle de l'enseignement de la langue maternelle et de l'éducation interculturelle comme principes de base de l'éducation primaire chez les enfants autochtones est largement reconnue et beaucoup de projets nationaux sont en cours d'exécution, notamment en Amérique latine. Il est encourageant de constater que l'UNESCO a établi un document de synthèse ainsi qu'une base de données sur l'éducation interculturelle et que l'UNICEF a accentué ses efforts visant à promouvoir l'enseignement des filles autochtones dans plusieurs pays d'Amérique latine⁸.

23. Mick Dodson a participé à la cinquième Conférence mondiale sur l'éducation autochtone en novembre 2005 à Hamilton (Nouvelle-Zélande) et a prononcé le discours liminaire à l'occasion du séminaire sur l'éducation pour tous et l'objectif 2 du Millénaire pour le développement relatif à l'éducation primaire universelle, organisé par l'UNESCO en coopération avec le secrétariat de l'Instance. L'Instance avait, à plusieurs reprises, insisté pour que l'éducation primaire des enfants issus de milieux autochtones tienne compte de leur culture, de leur histoire et de leurs valeurs, soit dispensée dans leur langue maternelle ne serait-ce qu'au premier stade de l'apprentissage et soit bilingue et interculturelle de manière à les préparer pour l'avenir.

⁸ Pour les rapports du Mexique, de l'UNICEF et de l'UNESCO, voir E/C.19/2006/4/Add.3, E/C.19/2006/6/Add.11 et E/C.19/2006/6/Add.9, respectivement.

24. À l'occasion de l'atelier sur les stratégies de partenariat pour la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones organisé par le Gouvernement local du Groenland en coopération avec l'Instance et le Gouvernement danois à Nuuk (Groenland) en février 2006, il avait beaucoup été question de renforcer les partenariats avec les peuples autochtones dans le domaine de l'éducation. **Il avait été recommandé que le Programme d'action de la Décennie et l'approche fondée sur les droits servent de cadre au renforcement des partenariats dans ce domaine⁹.**

D. Santé

25. M^{me} Tauli-Corpuz a effectué une visite officielle au siège de l'OMS à Genève le 25 novembre 2005 et rencontré le Directeur de cabinet du Directeur général de l'OMS, ainsi que divers hauts responsables des différents départements s'occupant de questions autochtones avec lesquels elle a notamment évoqué les questions de santé mentale, de suicide et de toxicomanie, de VIH/sida, de médecine traditionnelle, d'objectifs du Millénaire pour le développement, de diabète, de tabagisme et de politique.

26. Il convient de signaler que certaines questions sanitaires chez les peuples autochtones posent problème à l'OMS, notamment en ce qui concerne la collecte de données basée sur l'appartenance ethnique, les activités des bureaux régionaux dans le domaine de la médecine traditionnelle, certains programmes autochtones sur le VIH/sida, le diabète et le tabac, ainsi que les avantages et inconvénients que pourrait constituer le fait d'avoir une politique institutionnelle relative aux peuples autochtones.

27. M^{me} Tauli-Corpuz a par la même occasion rendu aux responsables d'ONUSIDA une visite de courtoisie au cours de laquelle elle s'est entretenue avec son Directeur exécutif adjoint. À l'issue de cette visite et conformément à la recommandation 136 de l'Instance à sa quatrième session¹⁰, ONUSIDA s'est attachée à mieux promouvoir la question des peuples autochtones et du VIH/sida, comme en témoigne son premier rapport présenté à l'Instance en 2006. Le rapport revêt la forme d'un document de synthèse qui récapitule les nombreux problèmes rencontrés dans la lutte contre le VIH/sida chez les communautés autochtones.

E. Culture

28. MM. Langeveldt et Tamang ont assisté au symposium international consacré à la conservation de la diversité culturelle et biologique et au rôle des sites naturels sacrés et des paysages culturels organisé par l'UNESCO en coopération avec l'UNU, l'Union mondiale pour la nature, la FAO et le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et le secrétariat de l'Instance. La Déclaration finale du

⁹ Pour le rapport de l'atelier de Nuuk, voir les renseignements communiqués par le Gouvernement du Danemark et le Gouvernement local du Groenland dans le rapport portant la cote E/C.19/2006/4/Add.2. Les documents présentés à cette occasion peuvent être consultés à l'adresse ci-après : <www.un.org/esa/socdev/unpfii>.

¹⁰ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 23 (E/2005/43)*, chap. I.

symposium fait référence aux sites sacrés des peuples autochtones et à leur protection (voir document UNEP/CBD/WG8J/4/INF/4 du 21 décembre 2005).

29. En février 2006, l'UNESCO a organisé un atelier international sur la cartographie des ressources culturelles à La Havane dans le cadre d'une conférence régionale sur le thème : Perspectives sur la diversité culturelle et rôle des communautés. L'Instance y était représentée par Otilia Lux de Coti, qui, en sa qualité de représentante du Guatemala auprès du Conseil exécutif de l'UNESCO, a également pris part à des réunions organisées en vue de l'adoption de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

30. L'UNESCO, en tant qu'organisme chef de file dans le domaine de la culture, a continué à définir des normes et des programmes concrets liés à la diversité culturelle et au patrimoine culturel, tant matériel qu'immatériel. Les renseignements fournis par l'UNESCO à l'Instance à sa cinquième session, portent largement sur les diverses activités de l'UNESCO en faveur des peuples autochtones. En vue d'établir des partenariats viables avec les peuples autochtones dans tous les domaines d'activité de l'UNESCO, **l'Instance pourrait envisager de recommander à l'UNESCO de créer un partenariat institutionnel avec eux pour qu'ils puissent pleinement participer aux travaux des mécanismes de suivi des conventions de l'UNESCO qui se rapportent à eux comme la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et la Convention pour la protection du patrimoine culturel immatériel et la Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel.**

F. Droits de l'homme

31. Les membres de l'Instance ont pris une part active à une série d'activités consacrées aux droits de l'homme. M. Langeveldt s'est adressé à la trente-huitième session de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. L'action menée par l'Instance en faveur de la Commission et de son groupe de travail sur les peuples et communautés autochtones ne manquera pas de lui être utile dans le cadre de la demi-journée de débats qu'elle compte consacrer à l'Afrique à sa cinquième session.

32. M^{me} Tauli-Corpuz et M. Wilton Littlechild ont participé au séminaire d'experts sur les réformes constitutionnelles, la législation et l'application des lois régissant les droits des peuples autochtones, organisé par la faculté de droit de l'Université d'Arizona à Tucson en guise de contribution aux travaux de recherche thématique annuels du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones.

33. M. Aguiar de Almeida a participé à un colloque organisé à Belem (Brésil) sur les peuples volontairement isolés d'Amazonie et de la région du Gran Chaco. Une alliance internationale pour la protection des peuples autochtones isolés a été constituée par les organisations qui y assistaient et la déclaration de Belem sur les peuples autochtones isolés a été publiée le 11 novembre 2005.

34. Il est encourageant de constater, d'après la contribution que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a apportée à l'Instance à sa cinquième session (E/C.19/2006/6/Add.8), que les organismes internationaux créés

en vertu de traités relatifs aux droits de l'homme ont continué à accorder une place plus importante aux peuples autochtones dans leurs observations finales formulées à l'issue de l'examen des rapports des États parties. Le Comité des droits de l'enfant a continué pour sa part à œuvrer pour la formulation d'une observation générale sur les enfants autochtones, au terme du débat thématique tenu par le Comité à ce sujet en 2003. Des appels pressants ont été lancés par plusieurs rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme au sujet de la situation des droits fondamentaux des peuples autochtones à travers le monde. L'Instance **pourrait souhaiter envisager d'amorcer un dialogue avec tous les organismes créés en vertu de traités relatifs aux droits de l'homme et les détenteurs de mandats au titre des procédures spéciales du nouveau Conseil des droits de l'homme, en coopération avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme, pour pouvoir aider les peuples autochtones et leurs organisations à mieux s'en servir pour protéger et promouvoir leurs droits.**

35. À l'occasion de la création en mars 2006 du Conseil des droits de l'homme, la Présidente de l'Instance, M^{me} Tauli-Corpuz, a adressé, au nom de cet organe au Président de l'Assemblée générale et au Président de la Commission des droits de l'homme, une lettre dont une partie est ainsi conçue :

« Au moment même où intervient ce changement institutionnel, permettez-moi de faire savoir par votre intermédiaire aux membres de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme, combien l'Instance permanente est favorable à l'idée du nouveau Conseil des droits de l'homme d'accorder un rang de priorité plus élevé aux droits fondamentaux des peuples autochtones. »

G. Sensibilisation et information

Campagnes de sensibilisation

36. À l'occasion de la cinquante-huitième Conférence annuelle du Département de l'information et des ONG tenue à New York du 7 au 9 septembre 2005, M^{me} Tauli-Corpuz a participé à une réunion de haut niveau sur le renforcement des capacités et souligné que la création de l'Instance était l'expression d'une des formes les plus achevées de partenariat entre peuples autochtones, gouvernements, organes intergouvernementaux, organisations non gouvernementales et milieux universitaires¹¹.

37. À l'occasion de la célébration de la Journée internationale des peuples autochtones (voir résolution 49/214) de l'Assemblée générale au Siège de l'Organisation des Nations Unies en août 2005, un débat a été organisé sur le thème « The Cause of Indigenous People is Ours » (La cause des peuples autochtones est la nôtre), et un film intitulé « Indigenous Peoples and the United Nations » (Les peuples autochtones et l'Organisation des Nations Unies) réalisé par l'Instance a été projeté. Une manifestation culturelle à laquelle ont participé le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales et Coordonnateur de la deuxième Décennie internationale, et la Présidente de l'Instance ainsi que des artistes

¹¹ Le rapport final intitulé *Notre défi : voix pour la paix, partenariats et renouveau* peut être consulté à l'adresse ci-après : <<http://www.un.org/dpi/ngosection/annualrep05.pdf>>.

autochtones a également eu lieu en même temps qu'ont été diffusés des messages du Secrétaire général pour marquer l'événement.

38. Lors de la phase du Sommet mondial sur la société de l'information qui s'est déroulée à Tunis du 16 au 18 novembre 2005, l'Instance a participé à une manifestation consacrée à une étude de faisabilité sur la création d'une instance permanente virtuelle qui rendrait le travail de l'Instance plus accessible aux communautés se servant des technologies de l'information et de la communication.

Prix Bartolome de las Casas

39. Le 19 décembre 2005, le Gouvernement espagnol a annoncé que le quinzième prix Bartolome de las Casas¹² avait été attribué à M^{me} Lux de Coti et par la même occasion, qu'un titre honorifique avait été décerné à l'Instance pour son rôle d'organe multilatéral garant de la présence et porte-parole des peuples autochtones au sein du système des Nations Unies.

Concours de dessin d'emblème organisé à l'intention des enfants et des jeunes issus des milieux autochtones

40. Pour aider les enfants et les jeunes issus des milieux autochtones à se faire une meilleure idée d'elle et de l'Organisation des Nations Unies, l'Instance avait, à sa deuxième session, décidé d'organiser à leur intention un concours de dessin pour le choix de son emblème¹³. Au total, 148 bulletins de participation lui étaient parvenus du monde entier.

Supports produits par le secrétariat de l'Instance permanente des peuples autochtones

41. Le secrétariat de l'Instance a, en coopération avec le Département de l'information du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, conçu l'affiche de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones représentant un tableau de Carlos Jacanamijoy, artiste inga de Colombie, dont il constituait la contribution.

42. Le secrétariat de l'Instance a également, avec le concours du Département de l'information, confectionné la brochure des jeunes autochtones intitulée « Speak Up », en anglais, en espagnol, en français et en russe. La brochure montre comment les jeunes autochtones peuvent contribuer à l'action de l'Instance permanente et peut être consultée à l'adresse ci-après : <<http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/en/publications.html>>.

43. Chaque année, le secrétariat de l'Instance publie quatre numéros d'un bulletin d'information à usage interne destiné à ses membres, et quatre autres en anglais destinés au public. Au lendemain de la tenue de la session du Groupe d'appui interorganisations en 2005 à Panama City, le bureau de pays de l'UNICEF au Venezuela a offert d'aider à en produire des traductions officielles en espagnol. Les numéros destinés au public donnent maintenant des nouvelles des bureaux extérieurs

¹² Des informations sont disponibles à l'adresse suivante : <<http://www.casamerica.es/programacion/premio.jsp>>.

¹³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 23 (E/2003/43)*, chap. I, sect. B, par. 18.

et sont disponibles à l'adresse ci-après : <<http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/en/newsletter.html>>.

44. Le secrétariat de l'Instance a produit un film d'une durée de 30 minutes intitulé « Indigenous Peoples and the United Nations » (Les peuples autochtones et l'Organisation des Nations Unies) en anglais, en français et en espagnol, dans le but de le distribuer auprès des bureaux de pays des Nations Unies et des gouvernements pour les aider à intégrer les questions autochtones à leurs activités et pour fournir des informations générales sur l'Instance.

45. Le secrétariat de l'Instance a, en coopération avec l'unité linguistique espagnole de la section Radio de l'ONU, produit cinq messages publicitaires d'intérêt général sur les objectifs du Millénaire pour le développement à l'aide de supports vocaux et musicaux autochtones. Les messages peuvent être écoutés à l'adresse suivante <<http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/es/multimedia.html>>.

46. Le nouveau site Web du secrétariat de l'Instance lancé en mars 2006 est un important outil d'information et de communication.

H. Promotion de l'intégration et de la coordination

Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones

47. Comme indiqué au paragraphe 5 ci-dessus, l'UNICEF a présidé et accueilli la session annuelle du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones en 2005. Le Fondo Indigena y assistait pour la première fois et, avec l'adhésion du secrétariat du Commonwealth en février 2006, le nombre des membres du Groupe s'établit à présent à 29. M^{me} Tauli-Corpuz et M. Aguiar de Almeida ont également assisté à la session.

48. Certaines des recommandations consistaient notamment à : **a) renforcer les capacités des équipes de pays des Nations Unies sur les questions autochtones; b) désigner des responsables des questions autochtones pour qu'ils puissent former un groupe interorganisations au niveau régional; c) constituer un groupe de lecteurs interorganisations qui serait chargé d'examiner les projets de documents relatifs au bilan commun de pays et au plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement; d) inviter le Groupe des Nations Unies pour le développement à distribuer le rapport du Groupe d'appui aux directeurs régionaux d'organismes des Nations Unies dans d'autres régions pour qu'ils se dotent de mécanismes similaires; et e) créer des groupes thématiques interorganisations sur les questions autochtones au sein des équipes de pays des Nations Unies pour assurer le suivi annuel des recommandations de l'Instance.**

49. Le secrétariat de l'Instance a eu également à coordonner le déroulement du séminaire technique international sur les connaissances traditionnelles autochtones évoqué plus haut au paragraphe 14.

Groupe des Nations Unies pour le développement

50. Le secrétariat de l'Instance participe à diverses réunions du Groupe des Nations Unies pour le développement à savoir celles de son Groupe d'appui, de son Groupe chargé des programmes, de son Groupe de travail sur le renforcement des

capacités, de son Équipe spéciale sur la société civile, de son Équipe spéciale sur l'égalité des sexes et de son Équipe spéciale sur les organismes non résidents. Le secrétariat de l'Instance considère que les efforts de conception et de coordination que déploie le Groupe des Nations Unies pour le développement sont importants pour l'intégration des questions autochtones dans les activités du système des Nations Unies, vu que la plupart des organes, fonds et programmes de développement et les départements participent à l'action du Groupe.

**Équipe spéciale intradépartementale sur les questions autochtones
du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat
de l'Organisation des Nations Unies**

51. La principale réalisation de l'Équipe spéciale intradépartementale sur les questions autochtones du Département des affaires économiques et sociales depuis la quatrième session aura été l'élaboration et l'adoption du Cadre de programme de coopération technique du Département des affaires économiques et sociales dans les pays comptant des populations autochtones. Le Cadre servira à renforcer les capacités techniques d'élaboration et de réalisation des activités de programme de coopération technique du Département. Il comporte quatre principaux volets : identification des peuples autochtones dans divers contextes; participation et consentement préalable éclairé; collecte et ventilation de données; et femmes autochtones.

**Renforcement des pouvoirs publics locaux avec l'aide
des autorités autochtones**

52. Grâce à l'action de l'Équipe spéciale intradépartementale sur les questions autochtones du Département des affaires économiques et sociales, le secrétariat de l'Instance et la Division de l'administration publique et de la gestion du développement supervisent ensemble un projet interdivisions sur les capacités institutionnelles des administrations locales dirigées par des autorités autochtones. À l'invitation du Gouvernement équatorien, le secrétariat de l'Instance et la Division ont organisé, à Quito, une réunion consultative avec des dirigeants autochtones à laquelle ont participé une vingtaine d'entre eux relevant de diverses administrations locales, des autorités autochtones provinciales et des représentants d'organisations autochtones communautaires, régionales et nationales. Le principal objectif du projet est de doter les communautés municipales dirigées par des autorités autochtones de moyens d'action destinés à renforcer leurs capacités institutionnelles.

I. Enfants et jeunes autochtones

**Réunion ibéro-américaine sur les droits des enfants
et des adolescents autochtones**

53. Des dirigeants autochtones et 80 enfants et adolescents autochtones originaires de 17 pays d'Amérique latine, M^{me} Lux de Coti et Nina Pacari Vega, des représentants de plusieurs organismes des Nations Unies et des représentants de l'Agence espagnole de coopération internationale ont participé à la réunion ibéro-américaine sur les droits des enfants et des adolescents autochtones tenue les 7 et 8 juillet 2005 à Madrid. S. M. la Reine d'Espagne a également assisté à la réunion,

organisée par le Bureau régional de l'UNICEF pour l'Amérique latine et les Caraïbes avec le concours de l'Agence espagnole de coopération internationale et le Comité national de l'UNICEF en Espagne. Il y a été notamment question pour l'UNICEF de se doter d'une politique en faveur des enfants et des jeunes autochtones, de créer des instances nationales adaptées à leurs besoins, de l'importance pour les jeunes et les enfants autochtones de connaître les traités internationaux et les procédures internationales en matière de droits de l'homme et de s'en servir, de développement fondé sur l'identité comme mode indispensable de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, de renforcement des capacités et d'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes. Les migrations, les conflits armés, la non-participation, la santé et l'éducation qui sont intrinsèquement et culturellement inadéquates, la dégradation de l'environnement, le chômage, et les naissances non déclarées ont été considérées comme autant de domaines prioritaires.

Assemblée de la jeunesse

54. Le secrétariat de l'Instance s'est adressé à l'Assemblée de la jeunesse le 4 août 2005 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à laquelle participaient environ 200 jeunes et à l'occasion de laquelle le public a également pu entendre les paroles d'un sage autochtone Quechua du Pérou sur la manière dont les jeunes pourraient, selon lui, œuvrer à l'édification d'un monde meilleur pour tous.

Section du site Web sur les jeunes

55. Le secrétariat de l'Instance a consacré une page spéciale de son site Web aux jeunes et aux enfants autochtones (<www.un.org/esa/socdev/unpfii/en/children.html>).

Brochure pour les jeunes

56. Le secrétariat de l'Instance a publié une brochure sur les jeunes autochtones et l'Instance permanente, disponible en anglais, espagnol, français et russe.

Groupe de la jeunesse

57. Le secrétariat de l'Instance travaille étroitement avec la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales pour promouvoir et encourager la participation des jeunes autochtones aux sessions de l'Instance.

J. Les femmes autochtones

Équipe spéciale pour les femmes autochtones : un recueil d'études de cas

58. L'Équipe spéciale pour les femmes autochtones du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes, constituée en 2004, comprend 15 entités du système des Nations Unies et sa présidence est assurée par le secrétariat de l'Instance. En 2005-2006, elle a compilé les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience du système des Nations Unies et de ses travaux avec les femmes autochtones. Un recueil d'études de cas présente 18 exemples de

collaboration entre le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds international de développement agricole (FIDA), l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et des femmes autochtones d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. Une fois terminée, cette compilation sera publiée et largement diffusée de façon qu'elle serve d'instrument de travail aux organismes des Nations Unies et autres organisations concernées par les peuples autochtones. Elle peut être consultée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/IANGWE_indigenous_women_mar3.pdf>.

Commission de la condition de la femme

59. Lors de la cinquantième session de la Commission de la condition de la femme, M^{me} Noeli Pocater, Présidente de la Commission permanente de l'Assemblée nationale des peuples autochtones du Venezuela, a participé à la célébration officielle de la Journée internationale de la femme, le 8 mars 2006. Le secrétariat de l'Instance a parrainé, avec le concours de MADRE et de l'Instance internationale des femmes autochtones, une manifestation parallèle sur le thème de la violence à l'égard des femmes autochtones. Il a également participé à une table ronde intitulée « Possibilités et obstacles pour les femmes des Amériques », organisée par UNIFEM-Amérique latine et Caraïbes et la Mission permanente du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Égalité des sexes et statistiques

60. Merike Kokajev a assisté à la sixième Réunion internationale sur les statistiques de la parité des sexes, intitulée « De Beijing aux objectifs du Millénaire pour le développement », qui s'est tenue du 27 au 29 septembre 2005, à Aguascalientes (Mexique) et était organisée par UNIFEM, l'Institut national de statistique, de géographie et d'informatique, et l'Institut national de la femme. M^{me} Kokajev a abordé des recommandations pertinentes adoptées par l'Instance à ses troisième et quatrième sessions, mettant en corrélation les femmes autochtones et la ventilation des données rassemblées.

Deuxième Réunion de représentants des organismes des Nations Unies et des femmes autochtones d'Amérique centrale et du Mexique

61. Du 21 au 23 juin 2005, M^{mes} Lux de Coti et Pacari ont participé à la deuxième Réunion de représentants des organismes des Nations Unies et des femmes autochtones d'Amérique centrale et du Mexique, organisée par le Groupe de travail interinstitutions sur les femmes du Mexique, UNIFEM-Mexique, l'Instance internationale des femmes autochtones et la Commission nationale des peuples autochtones. Elles ont présenté le mandat de l'Instance permanente et ses recommandations concernant les femmes autochtones.

Projets

62. En décembre 2005, l'Assemblée générale a approuvé un projet au titre du compte pour le développement qui vise principalement à renforcer les capacités des

institutions nationales et locales de certains pays d'Amérique latine, de façon que les femmes autochtones participent davantage à la prise de décisions, grâce aux nouvelles technologies de l'information et des communications [voir A/60/6 (chap. 34), annexe, sect. w)]. Ce projet sera exécuté par le secrétariat de l'Instance, en collaboration avec d'autres entités du système des Nations Unies.

II. Activités complémentaires du secrétariat de l'Instance visant à donner suite aux recommandations de l'Instance et à promouvoir son mandat

Sommet mondial sur la société de l'information

63. Comme suite à la recommandation de l'Instance, le secrétariat, en tant que membre du Comité directeur international pour les questions relatives aux peuples autochtones du Sommet mondial sur la société de l'information, a appuyé, lors de la phase du Sommet tenue à Tunis, l'organisation d'une manifestation parallèle intitulée « Les peuples autochtones et la société de l'information : vers un portail international »¹⁴. M. Littlechild, membre de l'Instance, et M^{me} Potiguara, membre du Conseil d'administration du Comité intertribal, se sont partagés la présidence de la manifestation au cours de laquelle l'Union internationale des télécommunications a fait part de son intention de nommer un agent de liaison pour les peuples autochtones. Hassan Id Balkassm a participé à une table ronde organisée par Dragonfly Blue Productions et Dialogue Between Nations, au cours de laquelle il a présenté le mandat et les activités de l'Instance.

Conférence internationale de Brisbane sur la participation des communautés

64. À l'occasion de la Conférence internationale sur la participation des communautés, tenue à Brisbane (Australie) du 14 au 17 août 2005, le secrétariat de l'Instance a organisé un atelier sur les stratégies de renforcement des capacités axées sur la participation des peuples autochtones à la gouvernance, en collaboration avec la Commission australienne des droits de l'homme et de l'égalité des chances. Cet atelier était présidé par M. Dodson, et M. Tom Calma, Commissaire à la justice sociale pour les aborigènes et les insulaires du détroit de Torres, en était le rapporteur. Suivi par plus de 160 participants autochtones et autres, l'atelier a débouché, entre autres résultats majeurs, sur la formulation de directives concernant la participation des peuples autochtones, à l'usage des fonctionnaires nationaux et locaux. Le texte des directives peut être consulté sur le site Web du secrétariat de l'Instance à l'adresse suivante : <www.un.org/esa/socdev/unpfii/en/publications.html>.

Réunion d'Ottawa sur les indicateurs

65. Comme suite aux recommandations de l'Instance, le secrétariat organise une série de réunions qui vise à mettre au point des indicateurs particuliers pour les peuples autochtones, afin d'appréhender les questions de la pauvreté et du bien-être du point de vue de ces peuples. La première de ces réunions se tiendra à Ottawa, du

¹⁴ Le rapport final sur cette manifestation peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/news/WSIS/report_eng.pdf>.

22 au 23 mars 2006, dans le cadre de la Conférence sur la recherche en matière de politiques autochtones, organisée sous l'égide du Ministère des affaires indiennes et du nord canadien. Des conclusions et recommandations seront présentées à l'Instance à sa cinquième session.

66. Cette réunion, ainsi qu'une série de réunions analogues en Asie, en Afrique et en Amérique latine, et les contributions du Groupe d'appui interorganisations dans le rapport qu'il présentera à l'Instance permanente à sa cinquième session, aboutiront à des recommandations sur un ensemble d'indicateurs mondiaux et régionaux susceptibles de servir aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales et au système des Nations Unies pour la conception et le suivi de programmes qui touchent directement les peuples autochtones.

Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural

67. À l'occasion de la Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural, tenue en mars 2006, à Porto Alegre (Brésil), le secrétariat de l'Instance a organisé une manifestation spéciale, qui a rassemblé des membres de l'Instance, à savoir M^{me} Tauli-Corpus et M. Aguiar de Almeida, des experts des questions autochtones et des représentants des organismes des Nations Unies. Les participants ont fait valoir que la réforme agraire et le développement rural doivent tenir compte des droits des peuples autochtones et que, bien que ceux-ci aient beaucoup d'intérêts communs avec les pauvres des zones rurales, ils ont également des intérêts très distincts qui sont et ont été parfois menacés par des politiques et des programmes destinés à lutter contre la pauvreté dans les campagnes. Les droits communaux des peuples autochtones à la terre, aux territoires et aux ressources, qui sont mis en péril par la prépondérance croissante des droits individuels à la terre et la mercantilisation des biens fonciers, se trouvent au cœur du problème.

Base de recommandations : suivi de l'application

68. Le secrétariat de l'Instance effectue un examen et une analyse de la suite donnée aux recommandations issues de la quatrième session de l'Instance et mettra à jour en conséquence la base de recommandations qui pourra être consultée sur le site Web. Les difficultés inhérentes au suivi de l'application des recommandations formulées par l'Instance peuvent être *grosso modo* regroupées comme suit :

a) Il est difficile de connaître la suite donnée à des recommandations générales et de vaste portée qui ne s'adressent pas spécialement à une entité précise;

b) Il est difficile de contrôler l'application de recommandations qui portent sur des processus et pas nécessairement sur un résultat tangible particulier, étant donné que les gouvernements, les organisations intergouvernementales ou le système des Nations Unies peuvent aussi bien ne pas communiquer leurs réponses et passer outre ces recommandations. Le fait que la plupart des rapports reçus fassent uniquement état des activités entreprises et non des progrès accomplis rend malaisée l'évaluation de ces progrès;

c) Il est difficile de contrôler aux niveaux local et national les effets de recommandations qui sont décidées et appliquées au niveau mondial, étant donné que tout dépend des États ou des équipes de pays des Nations Unies qui décident de faire rapport à l'Instance sur les activités nationales;

d) Il est difficile de contrôler l'application de recommandations qui comportent plusieurs parties, étant donné que les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organismes du système des Nations Unies ne font pas nécessairement tous rapport sur chacune d'entre elles;

e) Du point de vue du contrôle et de la gestion, il est difficile d'établir un rapport d'application précis sur les types de recommandations évoquées aux points a) à d) ci-dessus.

69. Étant donné que l'application des recommandations est perçue comme une fonction essentielle, il serait bon que l'Instance formule des recommandations en nombre moins important, qui soient plus précises quant aux résultats escomptés et assorties d'objectifs potentiels, tout en évitant leur découpage en parties multiples. Il serait bon également, pour promouvoir l'application des recommandations et rendre le suivi plus aisé, d'établir une meilleure stratégie de diffusion de ces recommandations à l'échelon du pays, en collaboration avec le Groupe d'appui interorganisations.

Réunion sur les migrations et les peuples autochtones organisée par l'Organisation internationale pour les migrations

70. Comme suite à une recommandation formulée par l'Instance en 2004, l'Organisation internationale pour les migrations et le secrétariat de l'Instance préparent la tenue, en avril 2006, à Genève, d'un atelier sur les peuples autochtones et les migrations. Les résultats de cette manifestation fort attendue seront rendus publics lors de la cinquième session de l'Instance et serviront à alimenter le dialogue de haut niveau sur les migrations et le développement qui se tiendra à New York, les 14 et 15 septembre 2006.

Document de réflexion sur l'établissement d'un rapport consacré à la situation des peuples autochtones dans le monde

71. Comme suite aux recommandations de l'Instance, le secrétariat a établi un document de réflexion sur un éventuel rapport mondial consacré aux peuples autochtones, présenté à l'Instance pour examen à la réunion qu'elle a tenue à Nuuk (Groenland), en janvier 2006.

Établissement d'un manuel à l'intention des membres de l'Instance et d'un guide de référence à l'intention des participants aux sessions de l'Instance

72. Pour faciliter l'adaptation des membres de l'Instance et leur fournir un outil de référence, le secrétariat a rédigé un manuel qui décrit dans ses grandes lignes le fonctionnement de l'Instance et offre des renseignements pratiques concernant les sessions de celle-ci. Un Guide de référence a également été établi à l'intention des représentants des peuples autochtones et de la société civile, futurs participants aux sessions annuelles de l'Instance. Cet ouvrage sera disponible en français, en anglais, en russe et en espagnol; il sera largement diffusé et pourra être consulté sur le site Web.

Renforcement des capacités

73. Le secrétariat de l'Instance assure la promotion du renforcement des capacités dans la mesure des ressources dont il dispose. L'établissement des ouvrages mentionnés ci-dessus, la production du film intitulé *L'ONU et les peuples autochtones*, la compilation d'études de cas, la mise au point d'un dossier pratique sur les questions autochtones et la collaboration régulière avec les organisations non gouvernementales pour la formation sont autant d'activités menées à cette fin. Bien que ses ressources ne lui aient pas encore permis de lancer un programme de bourses d'études pour les autochtones, le secrétariat de l'Instance s'est félicité d'avoir organisé la mise en œuvre en janvier 2006 d'un programme à l'intention d'un groupe de boursiers autochtones russes, en collaboration avec l'Association russe des peuples autochtones du nord. En mai 2006, il organisera conjointement avec l'Université de Deusto (Espagne) un programme de formation de deux semaines à l'intention d'un groupe de boursiers autochtones, qui inclura la participation à la cinquième session de l'Instance.

III. Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones

74. Comme suite à la proclamation de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones dans sa résolution 59/174 du 20 décembre 2004, l'Assemblée générale a adopté dans sa résolution 60/142 du 16 décembre 2005 le Programme d'action pour la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones. On se souviendra que la Décennie vise à resserrer davantage la coopération internationale afin de résoudre les problèmes des peuples autochtones dans des domaines tels que la culture, l'éducation, la santé, les droits de l'homme, l'environnement et le développement économique et social, au moyen de programmes orientés vers l'action et de projets concrets, d'une assistance technique accrue et d'activités normatives dans les domaines en question. Comme il apparaît dans le Programme d'action (A/60/270, chap. II.A), les principaux objectifs visés sont les suivants :

a) Promouvoir la non-discrimination et l'intégration des peuples autochtones dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des initiatives internationales, régionales et nationales en matière de législation, de politiques, de ressources, de programmes et de projets;

b) Promouvoir la participation pleine et entière des peuples autochtones à la prise de décisions qui concernent directement ou indirectement leur mode de vie, leurs terres et territoires traditionnels, leur intégrité culturelle en tant que peuples autochtones disposant de droits collectifs ou tout autre aspect de leur vie, sur la base du principe du consentement préalable, libre et éclairé;

c) Redéfinir les politiques de développement afin qu'elles soient fondées sur le principe d'équité et culturellement acceptables, en respectant notamment la diversité culturelle et linguistique des peuples autochtones;

d) Adopter des politiques, des programmes, des projets et des budgets axés sur le développement des peuples autochtones, et notamment des objectifs d'étapes concrets qui mettent un accent particulier sur les femmes, les enfants et les jeunes autochtones;

e) Instaurer de solides mécanismes de suivi et renforcer le système de responsabilisation aux échelons international, régional, et surtout national, pour ce qui a trait à la mise en place de cadres juridiques, politiques et opérationnels visant la protection des peuples autochtones et l'amélioration de leurs conditions de vie.

75. Le thème adopté par l'Assemblée générale pour la deuxième Décennie au paragraphe 4 de sa résolution 60/142 est « Partenariat pour l'action et la dignité ».

76. Le Coordonnateur de la deuxième Décennie, Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, a invité les gouvernements, les organismes des Nations Unies et autres organisations et organismes intergouvernementaux, ainsi que des organisations autochtones et autres organisations non gouvernementales, à fournir des renseignements concernant les plans d'action particuliers qu'ils envisagent d'adopter à l'occasion de la Décennie. Il a également inscrit le thème de la deuxième Décennie à l'ordre du jour du Groupe des Nations Unies pour le développement, pour examen et suite à donner. En outre, les divisions du Département des affaires économiques et sociales ont été invitées à contribuer à l'élaboration d'un plan d'action particulier, dans l'optique de la Décennie et à définir des objectifs d'étape d'ici à 2015.

77. L'affiche de la Décennie, mentionnée ci-dessus au paragraphe 41, sera prête pour la cinquième session de l'Instance. Comme suite à une recommandation formulée par celle-ci en 2005, une manifestation spéciale d'inauguration du programme d'action se tiendra dans la salle de l'Assemblée générale, à l'occasion de l'ouverture de la cinquième session de l'Instance.

IV. Fonds d'affectation spéciale à l'appui des questions autochtones

78. Dans sa résolution 57/191 du 18 décembre 2002 relative à l'Instance permanente sur les questions autochtones, l'Assemblée générale, entre autres, a prié le Secrétaire général d'établir un fonds de contributions volontaires pour l'Instance. Dans sa résolution 59/174, tout en proclamant la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones, l'Assemblée a aussi prié le Secrétaire général d'établir un fonds de contributions volontaires en vue d'assurer le financement de projets et programmes durant la Décennie. À cet égard, l'ancien Fonds d'affectation spéciale à l'appui de l'Instance permanente sur les questions autochtones a été renommé Fonds d'affectation spéciale à l'appui des questions autochtones et son mandat a été élargi de façon à permettre la collecte de contributions à cet effet.

79. En 2005, le Fonds d'affectation spéciale a reçu des contributions de la Finlande, du Mexique et de la Norvège, ainsi qu'une aide du FIDA, portant ainsi le montant total des contributions perçues en 2005 à 277 024 dollars. De surcroît, à ce jour, il a également reçu des contributions réservées d'un montant de 160 822 dollars pour des projets relatifs à la deuxième Décennie, émanant de Chypre, du Danemark, de l'Estonie et de l'Allemagne. Le secrétariat examine la possibilité de transférer les avoirs restants du Fonds de contributions volontaires pour la première Décennie à l'appui de la deuxième Décennie.

80. Dans le cadre des activités relatives à la deuxième Décennie, le secrétariat de l'Instance a mis au point des principes directeurs de financement pour la soumission des propositions de projets. Il a reçu plus de 200 propositions et établi un

mécanisme d'évaluation en 2006 à l'appui des travaux du bureau de l'Instance, qui servira de groupe consultatif pour l'examen des propositions de projets. Le bureau se réunira deux jours, les 11 et 12 mai, afin d'examiner les propositions.

81. En 2005, le Fonds d'affectation spéciale a financé les activités suivantes : a) contribution partielle aux dépenses relatives à la tenue d'un atelier international sur le consentement préalable, libre et éclairé et les peuples autochtones (New York, 17-19 janvier 2005); b) déplacement de membres de l'Instance pour assister à des réunions entrant dans le mandat de l'Instance (15 réunions financées sur 25 tenues); c) contributions réservées du FIDA à l'établissement d'études de cas concernant des projets financés par le Fonds dans des communautés autochtones et d'un cadre pour les activités de promotion du développement à l'intention des peuples autochtones; d) appui à un projet d'établissement de données ventilées par ethnie au Népal, grâce à une contribution réservée du PNUD; e) production d'un film d'information sur l'ONU et les peuples autochtones, en français, en anglais et en espagnol, et réalisation de copies du film à l'intention des équipes de pays des Nations Unies et des gouvernements; f) projet en cours, en collaboration avec le Groupe de travail international pour les affaires autochtones, visant l'établissement d'une version russe d'une publication sur l'Instance.

82. D'autres contributions réservées reçues du PNUD en 2005 serviront au projet intitulé « Objectifs du Millénaire pour le développement (ODM) et les peuples autochtones », qui vise principalement à promouvoir la réalisation des objectifs auprès des communautés autochtones, à l'échelon national, à utiliser les OMD comme moyens de sensibilisation et de formation à l'intention des communautés autochtones, et à accroître la participation des peuples autochtones aux initiatives pertinentes. Le FIDA devrait fournir une autre contribution en 2006 pour l'organisation de trois réunions régionales qui viseront l'établissement d'indicateurs de pauvreté et de bien-être fondés sur la perception qu'en ont les peuples autochtones eux-mêmes.

83. En janvier et en mars 2006, le Département des affaires économiques et sociales et le coordonnateur de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones ont adressé aux États Membres, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux institutions privées des lettres d'appel à contribution au Fonds d'affectation spéciale.